



la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

INFO 61



Accès aux fichiers de police : les premières leçons de l'expérimentation

La Grande-Motte est la première des 11 communes à avoir lancé l'expérimentation de l'accès aux fichiers des permis de conduire et des immatriculations pour les policiers municipaux. Le responsable de la direction de la police municipale, Jean-Michel Weiss, salue "une petite révolution", mais pointe plusieurs contraintes pouvant rendre complexe une généralisation du dispositif.

Attendu depuis plus de 15 ans et prévu par un décret du 24 mai 2018, l'accès direct des policiers municipaux aux fichiers des permis de conduire et des immatriculations de véhicules est enfin devenu une réalité. La phase d'expérimentation annoncée en décembre par le ministre de l'Intérieur a commencé le 6 janvier à La Grande-Motte, dans l'Hérault, avant de s'étendre à 10 autres communes.

Le responsable de la direction de la police municipale, de la sécurité et de la prévention de la ville, Jean-Michel Weiss, qui est également une figure de la **Fédération Autonome de la FPT**, détaille dans un entretien à La Gazette la mise en place de l'accès au Système national des permis de conduire (SNPC). S'il salue « un gain de temps », il craint néanmoins que certaines polices municipales ne soient pas en capacité de développer cet accès « en raison d'abord du coût que cela implique, mais aussi pour des raisons opérationnelles », par manque d'agents.

Il souligne par ailleurs des insuffisances dans l'expérimentation de l'accès au SIV (Système d'immatriculation des véhicules) qui doit commencer le 15 février.

Comment avez-vous mis en place l'accès aux fichiers à La Grande-Motte ?

Notre ville a été la première des 11 communes choisies à lancer l'expérimentation. Nous avons un peu essuyé les plâtres pour les modalités techniques et administratives. Pour pouvoir accéder au fichier SNPC, les collectivités doivent en effet acquérir un certificat numérique sécurisé individuel pour chacun des agents identifiés. Le ministre de l'Intérieur a précisé que dix agents pouvaient être habilités pour accéder au SNPC et un pour le SIV.

A La Grande-Motte, qui compte 27 policiers municipaux, nous n'avons pas souhaité déployer autant de policiers. Nous avons donc trois agents habilités pour le SNPC et un agent pour le SIV. Nous avons fait ce choix principalement pour des raisons de coût, car un certificat numérique sécurisé coûte environ 160

euros par an et par agent. Nous ne voulions pas gréver le budget de fonctionnement de la collectivité dans le cadre des huit semaines d'expérimentation.

Lorsque nous avons obtenu le certificat numérique, nous avons saisi le préfet pour obtenir l'habilitation individuelle pour pouvoir accéder aux fichiers. Cela est allé assez vite, en moins de cinq jours. L'expérimentation de l'accès au SNPC a donc commencé le 6 janvier.



Comment les agents habilités ont-ils été choisis ?

Il s'agit des agents présents dans les créneaux horaires les plus larges possibles, donc les trois responsables de la police municipale. L'objectif est d'avoir une possibilité d'accès au SNPC entre 7h et 21h, cinq jours et demi sur sept actuellement.

Comment se déroule concrètement l'accès au SNPC pour les policiers municipaux ?

L'habilitation permet d'accéder à une plateforme très simple d'utilisation. Il faut se connecter à un site sécurisé, introduire le certificat numérique via une clé USB, puis un mot de passe et un identifiant. Lors d'un contrôle lié au code de la route par exemple, le policier municipal sur le terrain appelle par radio son collègue habilité qui consulte le fichier et lui donne l'information.

L'accès est très simple : on tape le nom du contrevenant, le ou les prénoms, la date de naissance et si c'est un homme ou une femme et on a accès aux données. Nous sollicitons le SNPC entre deux et quatre fois par jour en moyenne et nous estimons que ce sera une vingtaine de fois pas jour en période estivale. Nous avons ainsi accès à toutes les données qui nous permettent de travailler convenablement : connaître l'adresse du contrevenant et vérifier si l'ensemble des permis sont en cours de validité.

Quel premier bilan dressez-vous ?

L'expérimentation se passe bien. C'est une petite révolution car nous attendions cela depuis 2003. Nous constatons un gain de temps, car cela évite de solliciter par radio un gendarme qui est en train de prendre une plainte ou de faire l'accueil et qui doit, soit interrompre ce qu'il fait, soit nous mettre en attente.

Il y a cependant quelques contraintes et le dispositif risque de laisser certains agents sur leur faim. Ainsi, l'accès à la plateforme doit s'effectuer sur un ordinateur fixe. Il faudrait que l'on puisse déployer, comme dans la gendarmerie, des tablettes et des smartphones, en mutualisant dans le cadre d'achats groupés un système qui nous permettrait d'avoir un accès sécurisé direct.

Beaucoup de polices municipales risquent sinon de se retrouver exclues du dispositif, en raison d'abord du coût que cela implique, mais aussi pour des raisons opérationnelles : il y a peu de polices municipales pouvant se payer le luxe d'avoir un agent à l'accueil habilité pour accéder au SNPC. 75 % des polices municipales sont composées de moins de 5 agents, donc le policier est sur le terrain et ne pourra pas rentrer au bureau pour vérifier des éléments et retourner voir l'automobiliste contrôlé... A La Grande-Motte, les collègues de nuit, par exemple, n'ont pas accès au SNPC, ce qui peut être problématique.

Avez-vous constaté d'autres points négatifs ?

Nous n'avons pas d'accès au nombre de points sur le permis de conduire de l'automobiliste contrôlé, ce qui est un peu préjudiciable. Cette information est pourtant bien dans le SNPC, mais les éléments qui nous sont communiqués n'en font pas mention.

Autre contrainte : nous sommes obligés de connaître exactement les mentions d'identité qui figurent sur le permis de conduire du contrevenant. Si quelqu'un a trois prénoms par exemple, il faut savoir quels sont les prénoms qui figurent sur son permis de conduire pour avoir un accès efficient. Ce n'est pas toujours le

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

cas, seuls deux des trois prénoms peuvent être mentionnés par exemple. Nos collègues de la police et de la gendarmerie nationales ont la possibilité de faire une recherche dans le fichier, contrairement à nous qui pouvons seulement le consulter. Ce sont des éléments que nous allons faire remonter au préfet.

Où en est l'expérimentation de l'accès au SIV ?

Cet accès doit être déployé à partir du 15 février. Cela nous permettra d'être autonomes quand nous voudrions mettre une voiture en fourrière ou contrôler des individus qui n'auraient pas leur carte grise. Mais nous ne saurons pas si le véhicule est signalé volé. Sur ce point, il faut que le gouvernement entende notre demande.

Lorsqu'on verbalise un véhicule aujourd'hui, nous avons une mention qui précise de contacter l'OPJ. Il s'agit pour nous d'une alerte, souvent pour signaler que le véhicule a été volé. Sans nécessairement préciser le motif, il faut au moins que l'on ait la même alerte lors de notre accès au SIV à l'occasion d'un simple contrôle.

Reproduit avec l'aimable autorisation du Club Prévention Sécurité de La Gazette des Communes

Pour retrouver cet article : <https://www.lagazettedescommunes.com/605304/acces-aux-fichiers-de-police-les-premieres-lecons-de-lexperimentation>

INFO 62

Limitation du niveau sonore de la musique dans les établissements diffusant des sons amplifiés

Question publiée au JO le : 29/01/2019

M. Hugues Renson alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'application du décret du 7 août 2017 (2017-1244) relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés. Ce décret, adopté à la suite de l'entrée en vigueur de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, veut renforcer la protection des personnes contre les conséquences sur leur audition susceptibles d'être engendrée par une exposition à des bruits trop forts ou prolongés. Ce décret, qui abaisse le volume sonore maximal toléré, est applicable aux établissements diffusant des sons amplifiés dont le volume excède 80 décibels pondérés A équivalents sur huit heures, soit l'ensemble des salles de concert, festivals et discothèques. Sont notamment visés les sons de basses fréquences (les « basses ») à l'origine de la sensation de vibration perçue physiquement par le public. Or l'application de cette mesure ferait disparaître cette sensation physique essentielle pour apprécier ces œuvres, ce qui risquerait de dénaturer ce type d'œuvres musicales par rapport à l'intention de leurs auteurs. La diffusion de musique amplifiée constitue l'objet même de l'activité des établissements et festivals qui sont fréquentés par un public désireux d'écouter de la musique dans des conditions techniques et acoustiques différentes de celles dont chacun peut bénéficier à son domicile. En outre, le volume sonore mesuré en différents emplacements d'un même lieu variera en fonction de l'éloignement des appareils de diffusion sonore, de la configuration des lieux, du taux de remplissage de la salle et de la fréquence des sons émis. Il est ainsi en pratique difficile de s'assurer que le volume sonore constaté dans l'ensemble de l'espace accessible au public n'excède pas un certain niveau. De plus, ces obligations imposent la réalisation d'investissements financiers importants, en particulier pour les petits exploitants, afin de se doter d'un matériel de mesure sophistiqué et de mettre en place une salle de repos. Enfin, l'attractivité et le dynamisme de la scène musicale parisienne pourraient souffrir de l'application stricte de ces mesures. Il lui demande donc comment seront concrètement appliquées ces mesures, afin de lever toute insécurité juridique, et si une modification réglementaire est envisagée, en vue de concilier santé publique, liberté artistique et attentes du public.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

Réponse publiée au JO le : 12/02/2019

En 2015, l'Organisation mondiale de la santé a lancé une alerte de santé publique concernant l'exposition des 12-35 ans à des niveaux sonores dangereux dans des lieux de loisirs tels que les bars, les discothèques ou les salles de concert. La prévention des risques auditifs est ainsi inscrite dans la stratégie nationale de santé. Le décret du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés inscrit dans le droit les recommandations formulées par le Haut conseil de la santé publique dans son avis de 2013. Il s'agit notamment de l'abaissement des niveaux sonores à ne pas dépasser et du renforcement de l'information et de la prévention du public dans les lieux de diffusion de sons amplifiés. Ce décret prévoit que des arrêtés des ministres chargés de la santé, de l'environnement et de la culture précisent les conditions de mise en œuvre de la protection de l'audition du public, les indicateurs complémentaires à prendre en compte dans le cadre des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à un niveau sonore élevé pour préserver l'environnement et les conditions de réalisation de l'étude de l'impact des nuisances sonores pour les lieux et les activités concernés. Depuis le 1er octobre 2018, le décret s'applique. Afin d'accompagner les différents acteurs concernés par sa mise en œuvre, un projet d'arrêté unique a été élaboré et a fait l'objet de larges consultations, ainsi que de réflexions, pour déterminer les moyens techniques nécessaires à mettre en œuvre par les professionnels du secteur des spectacles vivants. Le décret s'applique en l'état, même en l'absence de précisions particulières apportées par arrêté pour la mise en œuvre de la protection de l'audition du public. À ce stade, en l'absence d'arrêté, les services des agences régionales de santé et les autres agents chargés des contrôles sont appelés à tenir compte de ce que les professionnels ont nécessairement besoin de temps pour s'adapter et mettre en œuvre certaines dispositions. En revanche, les professionnels sont d'ores et déjà censés respecter les niveaux sonores à ne pas dépasser définis par le décret. Un colloque a été organisé le 5 décembre 2018 par les ministères concernés pour accompagner les professionnels et les agents chargés des contrôles. L'arrêté sera ainsi complété par une instruction et un guide de réalisation des études de l'impact des nuisances sonores, qui révisera le guide existant datant de 1998.

INFO 63

Huit syndicats demandent à Édouard Philippe de suspendre le projet de loi

Huit organisations de fonctionnaires demandent aujourd'hui au Premier ministre Édouard Philippe de « suspendre » le temps du grand débat le projet de loi sur la fonction publique qui doit être présenté jeudi par le secrétaire d'État Olivier Dussopt.

« Au moment du grand débat national, où il sera notamment question de la réorganisation de l'État, nos organisations syndicales demandent la suspension du projet de loi relatif à la fonction publique et des processus engagés sur la réforme de l'État », écrivent les organisations CGT, CFDT, Unsa, FSU, Solidaires, **FA-FP**, CFE-CGC et CFTC de la fonction publique dans une lettre adressée au chef du gouvernement.

Assurant avoir déjà prévu « diverses initiatives pour permettre à tous les agents d'intervenir et d'agir afin de peser », les huit syndicats rappellent leur opposition à l'ensemble du projet, qui doit passer fin mars en Conseil des ministres.

« À l'inverse des suppressions d'emplois et d'un recours accru au contrat tels qu'envisagés par le gouvernement, nos organisations syndicales jugent indispensable la création d'emplois statutaires dans tous les services qui en ont besoin », assurent-ils. Ils demandent également une « revalorisation salariale », selon eux « d'autant plus attendue que, depuis son arrivée, le gouvernement a accumulé les mesures négatives », comme le gel du point d'indice ou le rétablissement du jour de carence.

Lancée dès l'arrivée d'Emmanuel Macron à l'Élysée, la réforme de la fonction publique a donné lieu à des dizaines d'heures de concertation que les syndicats ont systématiquement dénoncées comme « stériles ».

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

Le gouvernement prévoit notamment la suppression de 120 000 postes de fonctionnaires d'ici la fin du quinquennat. (AFP)

Source : Maire-Info



Paris, le 7 février 2019

Monsieur le Premier ministre,

Nos organisations syndicales CGT, Cfdt, UNSA, FSU, Solidaires, FA-FP, CFE-CGC, CFTC, représentatives de plus de 5 millions d'agent.e.s, s'inquiètent de l'avenir promis à la Fonction publique.

Face aux inégalités sociales et territoriales, au sentiment d'abandon d'une grande partie de la population, la Fonction publique a un rôle important à jouer. Sans les agent.e.s, qu'ils soient dans le versant de l'État, celui de la Territoriale ou de l'Hospitalière, les missions indispensables des services publics au service des usagers ne peuvent être rendues, l'isolement est renforcé et les inégalités grandissent.

C'est pourquoi, à l'inverse des suppressions d'emplois et d'un recours accru au contrat tels qu'envisagés par le gouvernement, nos organisations syndicales jugent indispensable la création d'emplois statutaires dans tous les services qui en ont besoin.

Elles exigent également une revalorisation salariale. Au quotidien, les agent.e.s travaillent au service de l'intérêt général et font vivre des services publics de qualité sur l'ensemble du territoire. Cette revalorisation est d'autant plus attendue que, depuis son arrivée, le gouvernement a accumulé des mesures négatives (gel de la valeur du point d'indice, mauvaise compensation de l'augmentation de la CSG, rétablissement du jour de carence...).

Au moment du Grand débat national, où il sera notamment question de la réorganisation de l'État et des services publics, nos organisations syndicales vous demandent la suspension du projet de loi relatif à la Fonction publique et des processus engagés sur la réforme de l'État.

Elles vous demandent la prise en compte de leurs revendications visant à renforcer la Fonction publique et les droits et garanties de ses personnels.

Monsieur Édouard PHILIPPE
Premier ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75700 PARIS

.....

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

Attachées aux principes qui sont ceux de la Fonction publique, et au Statut général des fonctionnaires, qui représentent une réelle garantie d'égalité entre usagers, elles appellent à conforter le modèle social de notre pays. C'est pourquoi, les organisations syndicales engagent d'ores et déjà diverses initiatives pour permettre à toutes et tous les agent-es d'intervenir et d'agir afin de peser.

Dans l'attente d'une réponse qui donne à voir les intentions du Gouvernement de tenir compte de nos propositions, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Premier ministre, l'expression de nos salutations respectueuses.

Jean-Marc CANON
Secrétaire Général
de la CGT Fonction publique



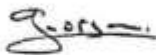
Myène JACQUOT
Secrétaire Générale
de la CFDT Fonctions publiques



Luc FARRE
Secrétaire Général
de l'UNSA Fonction Publique



Bernadette GROISON
Secrétaire Générale
de la FSU



Gaëlle MARTINEZ
Déléguée Nationale
de Solidaires Fonction Publique



Bruno COLLIGNON
Président de la FA-FP



Nathalie MAKARSKI
Présidente de la Fédération
des Fonctions Publiques
CFE-CGC



Christian CUMIN
Interfon CFTC



INFO 64

Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, nos représentants

Par arrêté du 25 janvier 2019 fixant la liste des membres titulaires et suppléants représentant les organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, ont été nommés membres du CSFPT.

Pour la **FA-FPT** :

Titulaire : Pascal KESSLER

Suppléants : Caroline CHARRUYER et Laurent ROVIRA

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

Conseil Commun de la Fonction Publique, nos représentants

Par décret du 8 février 2019 portant nomination au Conseil commun de la fonction publique, ont été nommés membres du CCFP :

Pour la **FA-FP** :

Titulaire : Bruno COLLIGNON

Suppléants : Sylvie CRESSON et Amar AMMOUR

